

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE SAINTE-MARIE de VAUX**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**



**RAPPORT D'ENQUÊTE**

# **SOMMAIRE**

**1- GENERALITES**

**2- OBJET DE L'ENQUÊTE**

**3- LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE DE VAUX**

**4- L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE**

**5- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

**6- DOSSIER D'ENQUÊTE**

**7- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**8- OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**9- LE ZONAGE**

**ANNEXES**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

## 1- GENERALITES

Par délibération du 17 septembre 2019 le conseil municipal de la commune de Sainte-Marie de Vaux valide le document d'étude de zonage d'assainissement de la commune, réalisé par le bureau d'études VRD'EAU et autorise Monsieur le Maire à démarrer la procédure d'enquête publique permettant de compléter le document d'études des observations et modifications proposées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Le zonage d'assainissement est un document d'urbanisme délimitant les secteurs de la commune qui sont (ou seront) desservis par un réseau d'assainissement collectif, réalisé par la commune, et les autres secteurs de la commune qui ne le sont (ou ne le seront) pas.

Le document définitif devra être approuvé par le Conseil municipal. Il pourra être un préalable à l'élaboration du PLU ou du PLUi

## 2- OBJET DE L'ENQUÊTE

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée le 30 décembre 2006, comporte de nouvelles dispositions sur la gestion des eaux. Dans le cadre de ces dispositions, les communes ou leur groupement, doivent définir, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Les particuliers ont pour obligation de mettre en conformité de bon fonctionnement le système d'assainissement autonome de leurs habitations.

Le zonage d'assainissement est un classement des secteurs de la commune en :

- zones d'assainissement collectif où la commune doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- zones relevant de l'assainissement non collectif où chaque habitation doit disposer de son propre système d'assainissement dit autonome, ou non collectif, pour traiter leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La commune de Sainte Marie de Vaux est compétente pour assurer l'assainissement collectif.

La communauté de communes Ouest Limousin est compétente pour l'assainissement autonome et en particulier pour contrôler le fonctionnement des systèmes autonomes mis en place par les particuliers pour assurer le traitement de leurs eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

Le répartition des zonages doit tenir compte de l'aptitude des sols, de l'hygiène publique, des perspectives de développement, des coûts et des raccordements possibles ou non au réseau collectif existant ou aux extensions possibles ou envisageables.

Enfin le zonage doit tenir compte des systèmes d'assainissement existant sur la commune.

Aujourd'hui, le Bourg, ainsi que les villages de Chauzat, La Borderie et Le Dognon sont desservis par un assainissement collectif. Sur les autres secteurs, aucun réseau n'a encore été réalisé, les habitations sont équipées d'installations d'assainissement individuel

### **3- LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE DE VAUX**

La commune de Sainte-Marie de Vaux est une petite commune de 205 habitants se situant à 20 kms à l'ouest de Limoges dans le Département de la Haute-Vienne. La superficie de cette commune est de 5.5 km<sup>2</sup>. Elle fait partie de la Communauté de Communes Ouest Limousin regroupant 16 communes pour une population totale de 11530 habitants.

La commune est essentiellement agricole, il n'y a aucun commerce, aucun artisan, aucune activité industrielle sur le territoire de la commune. Il existe une école, une mairie avec une salle polyvalente, une église.

Le parc de logements, au dernier recensement de 2015 comporte 91 habitations principales, 13 résidences secondaires ou habitats occasionnels, et 24 logements vacants soit un total de 128 constructions ; la densité est faible, 37.3 hab./ km<sup>2</sup> très inférieure aux moyennes nationale et départementale. Ce nombre de logements est en faible croissance, 1% par an, depuis 1990.

Les constructions sont regroupées dans 4 villages, le Bourg, Chauzat, La Borderie, Le Dognon, le long d'une voie communale, d'environ 3km,

### **4- L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE**

Deux documents ont été élaborés par le bureau d'études VRD'EAU, le dossier d'enquête publique et un document diagnostic du réseau d'assainissement de la commune.

Le regroupement des constructions sur 4 villages a conduit à réaliser 3 réseaux d'assainissement collectif, comportant chacun une station d'épuration se déversant dans un ruisseau ou dans un affluent de la Vienne, en bordure de la commune.

Ces réseaux d'assainissement ont été construits par la commune et sont entretenus et gérés par la SAUR.

La station d'épuration du réseau du Bourg est du type filtre à sable, a été mise en service en 2000, est d'une capacité de 100 équivalents habitants. 20 habitations sont actuellement connectées à ce réseau.

La station d'épuration du réseau Chauzat-La Borderie est de type filtres plantés de roseaux, a été mise en service en 2005, est d'une capacité de 75 équivalents habitants, environ 40 habitations sont connectées à ce réseau

La station d'épuration du réseau du Dognon est de type lit bactérien, a été mise en service en 1994, est d'une capacité de 80 équivalents habitants, environ 30 habitations sont connectées sur ce réseau.

Les constructions qui ne sont pas raccordées à ces réseaux collectifs ont un assainissement individuel ou ANC (Assainissement Non Collectif). La communauté de commune a une compétence de contrôle du bon fonctionnement des installations ANC avec un service SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour l'ensemble de la commune, 15 habitations sont équipées d'ANC.

L'assainissement collectif est donc prédominant, 88 %.

Dans le deuxième document d'études l'état du réseau permet à la commune d'appréhender les futurs investissements pour des les raccordements de nouvelles éventuelles constructions qui se trouveraient

dans le périmètre d'assainissement collectif, ainsi que les améliorations des réseaux existants et des stations d'épuration.

## **5- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Un arrêté du Maire en date du 24 octobre 2019 fixe les dates de début et fin d'enquête du 19/11 au 19/12 et les publicités suivantes :

Publicité dans les journaux locaux, le populaire du Centre et Nouvelliste

Publicité à la mairie, à l'entrée du Bourg, et à chacune des 3 stations d'épuration.

Le dossier d'enquête est consultable

- à la mairie aux jours et heures d'ouverture sous forme papier, ou sur Internet à l'adresse suivante

[www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

- sur Internet à l'adresse ci-dessus à partir de tous les postes raccordés sur le réseau.

Permanences du commissaire enquêteur:

5 permanences à la mairie permettent une diversité pour avoir la possibilité de dialoguer avec le commissaire enquêteur un jour différent chaque semaine :

Mardi 19 novembre de 14h à 17h

Jeudi 28 novembre de 14h à 17h

Lundi 2 décembre de 14h à 17h

Samedi 14 décembre de 9h à 12h

Jeudi 19 décembre de 14h à 17h

Les observations pouvaient être consignées sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et disponible en mairie.

Les observations pouvaient être envoyées au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie de Sainte-Marie de Vaux à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations pouvaient également être adressées par Internet sur le site de la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur : [commune.saintemariedeaux@wanadoo.fr](mailto:commune.saintemariedeaux@wanadoo.fr)

## **6- DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier comporte:

- La délibération du conseil municipal relative au lancement du projet de zonage d'assainissement en date du 17 septembre 2019,

- L'Arrêté du maire organisant l'enquête en date du 24 octobre 2019,

- Le dossier zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études VRD'EAU et approuvé par le Conseil Municipal en date du 17/09/2019,

- Un plan de la commune à l'échelle 1/3000 sur lequel figure la délimitation entre zonage d'assainissement collectif et zonage d'assainissement non collectif

- La décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), en date du 18 juillet 2019, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement présenté par la commune de Sainte-Marie de Vaux,
- Un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public.

## **7- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Décision du Vice-Président du tribunal administratif désignant M. Pierre GENET en qualité de commissaire enquêteur en date du 17/10/2019

Réunion préparatoire en mairie le 24 octobre 2019

Vérification des affichages sur place, à chaque station d'épuration et à l'entrée de la commune, et dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête soit le 29/10/2019 et dans les 8 jours après le début d'enquête soit le 27/11/2019, dans le Populaire du Centre et dans le Nouvelliste.

Le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Sainte-Marie de Vaux et sur Internet sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Sainte-Marie de Vaux dans de bonnes conditions, le commissaire enquêteur était installé dans la salle polyvalente, contiguë à la mairie.

## **8- OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Le dossier d'enquête était consultable à la mairie sous forme papier ou électronique.  
Le dossier était également consultable sous forme électronique sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

Les observations pouvait être envoyées au commissaire enquêteur par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante [commune.saintemariedeaux@wanadoo.fr](mailto:commune.saintemariedeaux@wanadoo.fr)

Je n'ai vu personne lors de mes permanences,  
Je n'ai reçu aucune contribution écrite ou électronique

## **9- LE ZONAGE**

### **Les secteurs d'assainissement collectif**

Les limites des secteurs de la commune qui sont (ou seront) raccordés à un système d'assainissement collectif construit par la commune et gérés par la SAUR figurent dans le dossier d'enquête.  
Le document d'enquête propose de retenir l'ensemble des parcelles déjà construites et d'ajouter les dents creuses ainsi que les extrémités des secteurs qui peuvent être raccordées sans dépense autre que le tabouret de raccordement au réseau existant. Il n'est pas prévu de secteur de développement futur qui pourrait être équipé dans un cadre global et pouvant accueillir plusieurs habitations.

Le zonage présenté sur la carte ci-après, extrait de l'annexe K du dossier d'enquête et à l'échelle 1/3000 délimite 4 secteurs correspondant aux 4 villages, le Bourg, Chauzat, La Borderie, Le Dognon.

Toutes les parcelles situées dans ces 4 périmètres sont donc soit déjà raccordées à un des 3 réseaux existants soit susceptibles d'être raccordées en cas de nouvelle construction.

La surface approximative des 3 zones, classées en Assainissement Collectif, mesurée d'après les cartes en annexes H I J du dossier d'enquête, est de 24.6 ha soit environ 5.5 % de la surface de la commune :

Le Bourg : 8 ha  
Chauzat La Borderie : 12.6 ha  
Le Dognon : 4 ha

Afin de limiter les dépenses que pourraient entraîner l'urbanisation de toutes les parcelles et en particulier les dents creuses, les grandes parcelles qui pourraient être loties ou divisées, les successions entraînant des divisions, et conduisant à plusieurs demandes de dessertes en Assainissement Collectif de nouvelles parcelles qui ne seraient pas en bordure de la voirie publique de desserte,

Deux possibilités sont envisageables et pourraient être rajoutées dans le dossier

- Limiter la desserte à un seul branchement par parcelle figurant sur le cadastre actuel.
- Limiter les surfaces classées Assainissement Collectif pour ne desservir que les constructions en bordure de la voirie et des réseaux actuels.

Dans cette deuxième limitation, compte tenu des surfaces des parcelles repérées avec des surfaces minorées le zonage d'Assainissement Collectif serait minoré d'environ 3 ha :

Le Bourg : 7 parcelles diminution de 18100 m<sup>2</sup>  
Chauzat La Borderie : 2 parcelles diminution de 9550 m<sup>2</sup>  
Le Dognon : 3 parcelles diminution de 3250 m<sup>2</sup>

Cette diminution toucherait 12 parcelles, et ne pourra être mise en œuvre que si dans les nouvelles parcelles il est possible d'équiper la construction envisagée par un assainissement Non Collectif (surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>)

Enfin pour diminuer encore les surfaces classées en Assainissement Collectif il peut aussi être envisagé de limiter systématiquement la surface desservie à la partie de la parcelle déjà construite

Les parcelles non construites sont peu nombreuses. On en dénombre une dizaine dans Le Bourg, une dizaine également au Chauzat, 4 à la Borderie et 5 au Dognon. Ces parcelles ne sont pas toutes constructibles mais celles qui seront construites devront obligatoirement être raccordées au réseau existant.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE DE VAUX

Le document ne pose pas de restriction ni sur le nombre de raccordements sur chaque parcelle ni le positionnement sur la parcelle mais on pourrait limiter à un seul branchement par parcelle.

Une autre possibilité consiste à ne pas mettre toute la parcelle en assainissement collectif mais uniquement la partie de la parcelle en bordure de la voie d'accès.  
Cette restriction permet d'éviter en cas de morcellement d'une parcelle d'être obligé de faire des travaux pour desservir la partie de la parcelle qui n'est plus en bordure de voirie.

En dehors de ces périmètres **l'Assainissement Non Collectif doit être mis en œuvre** sur le reste de la commune.

Il est cependant à remarquer que le développement de la commune est de l'ordre de 1% par an soit 1 ou 2 permis de construire par an et que des consignes sont données aux communes pour éviter le mitage et se développer prioritairement dans les villages existants, moins onéreux en terme de dessertes en réseau, transport, .... Il est donc conseillé aux communes de favoriser l'urbanisation dans les centres bourgs, développement possible pour la commune de Sainte- Marie de Vaux dont les villages sont équipés d'assainissement collectif.

Fait à LIMOGES le 18/01/2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Genet', with a large, stylized initial 'P'.

Le commissaire enquêteur  
Pierre GENET



## **ANNEXES:**

Délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019.

Arrêté de M. le Maire organisant l'enquête en date du 24 octobre 2019.

Décision de la MRAe de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale en date du 18 juillet 2019.

Certificat d'affichage en date du 19 décembre 2019.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2019**

### **ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE- MARIE DE VAUX, EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019**

### **DECISION DE LA MRAe EN DATE DU 18 JUILLET 2019**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE SAINTE-MARIE de VAUX**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**



**CONCLUSIONS MOTIVEES**

## CONCLUSIONS MOTIVEES

La commune de Sainte Marie de Vaux est une commune de 205 habitants dont les habitations sont regroupées sur 4 villages, pour une superficie totale de la commune de 5,5 km<sup>2</sup>.

Cette commune rurale, essentiellement agricole et forestière, ne possède aucun commerce, aucun artisan et n'a pas de document d'urbanisme, c'est le RNU qui s'applique.

L'assainissement des habitations est majoritairement collectif, 88%,

Trois réseaux, propriété de la commune, gérés et entretenus par l'entreprise SAUR collectent et transportent les eaux usées qui sont ensuite traitées dans 3 stations d'épurations. L'eau épurée est dirigée vers des ruisseaux qui se jettent dans la Vienne et ses affluents.

La longueur totale du réseau de collecte est d'environ 7.4 km, comprenant des tronçons unitaires d'eau usée, des tronçons séparatifs et des tronçons eau pluviale.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) concerne 15 constructions.

Le document d'enquête examine les possibilités de raccordement de ces constructions et déduit qu'il n'est pas envisageable de les raccorder aux réseaux existants car cela entraînerait des coûts trop importants soit à cause de l'éloignement des canalisations soit un changement de bassin versant nécessitant une pompe de refoulement et un tuyau supplémentaire.

Ces 15 constructions, 12%, sont donc équipées d'assainissement individuel.

La communauté de communes Ouest Limousin est compétente pour assurer le contrôle de ces équipements, le document d'enquête présente l'analyse de la qualité de l'assainissement individuel : seulement 1/3 sont conformes mais 2/3 nécessitent des travaux importants pour respecter les normes et éviter les risques de pollution des nappes souterraines.

Le dossier d'enquête est complet et décrit l'état actuel des réseaux et des installations d'épuration.

Il n'aborde pas l'urbanisme de la commune ; les terrains inclus dans le périmètre d'assainissement collectif non construits sont peu nombreux, ce sont les dents creuses et les extrémités des réseaux d'assainissements collectifs existants.

La totalité de la surface incluse dans le périmètre d'assainissement collectif représente 25 ha soit environ 5,5% de la surface totale de la commune, 550 ha. Elle est divisée en 3 secteurs d'assainissement.

Il n'est pas envisagé de limiter à un seul branchement à l'assainissement collectif par parcelle ni de réduire à seulement une partie des parcelles, dans le périmètre d'assainissement collectif.

Il n'est pas non plus envisagé de couper en deux les parcelles construites pour ne conserver dans le périmètre d'assainissement collectif que la partie nécessaire support de la construction.

Il serait enfin possible d'éviter les risques de dépenses causées par un morcellement des grandes parcelles qui pourraient être loties et nécessiter de desservir des parcelles qui ne sont plus en bordure

de la voie publique de desserte. Une analyse détaillée montre qu'une douzaine de parcelles pourraient être ainsi divisées soit pour une urbanisation future soit à cause des successions soit des diminutions de surface par vente d'une partie de parcelle.

Avec ces trois possibilités de limitation de la surface d'assainissement collectif seulement 50% de la superficie de certaines parcelles seraient inclus dans le périmètre d'assainissement collectif, le périmètre serait ainsi un peu modifié et la surface réduite de 12 %.

Les stations d'épuration sont largement surdimensionnées et nécessitent des travaux.

Je n'ai vu personne à mes permanences et je n'ai reçu aucun courrier, ni papier ni électronique et personne n'est venu à la mairie consulter le dossier.

Le programme des permanences avait été choisi de façon que le public puisse venir voir le commissaire enquêteur le plus souvent possible en tenant compte des horaires restreints d'ouverture de la mairie, 4 demi-journées par semaine.

Il serait intéressant que la carte au 1/ 3000 soit un peu plus lisible avec légende, constructions raccordées en assainissement collectif et non collectif, noms des villages, des ruisseaux ...

#### **Considérant :**

Que le dossier d'enquête est complet et d'une bonne lisibilité pour le public,

Que par décision du 18 juillet 2019 la MRAe a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale,

Que le public a été informé par voie d'affiche et d'avis dans les journaux locaux des dates et modalités de l'enquête,

Que le public avait été bien informé des jours et heures de permanence du commissaire enquêteur, ainsi que des possibilités d'adresser des avis par courrier ou par Internet,

Que le déroulement de l'enquête s'est effectué normalement,

Que la commune dispose de 3 stations d'épuration et que 88% des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement de la commune de Sainte Marie de Vaux avec les 2 recommandations suivantes :

**Limitation du raccordement au réseau d'assainissement collectif à un seul branchement par parcelle cadastrale existante dans le parcellaire actuel.**

**Etablir un suivi du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration et notamment de la qualité des eaux épurées.**

Fait à LIMOGES le 18/01/2020



Le commissaire enquêteur  
Pierre GENET